



Mail de creandis aidez moi

Par **sheryl**, le **04/12/2013** à **12:41**

bonjour a tous j'ai besoin que vous m'aidiez voila je me suis inscrite chez karis formation en février 2012 et envoyer une lettre de recommandée il y a plus de 6 mois demandant la résiliation de mon contrat chez eux car problème financier et personnelle ne me permettant pas de poursuivre sachant que je ne peux plus payer et paye plus depuis debut de cette année.

voila j'ai reçu aujourd'hui un mail de creandis

Mademoiselle xxxxxxxxx

WASQUEHAL, le 03/12/2013

Aff : Karis Formation/PAYET

Mademoiselle xxxxxxxxx

Suite au courrier recommandé adressé par Karis Formation, je suis mandaté(e) pour le recouvrement de votre dette totale référencée pour un montant de 2 513,77 €.

Appelez-moi immédiatement au 03 xxxxxxxxxx ou 06 xxxxxxxxxx et

Payez directement par

Carte Bancaire au 03 xxxxxxxxxxxx virement bancaire sur notre compte

Banque Agence Numéro de compte Clé

30003 03326 00020604265 81

IBAN : FR76 3000 3033 2600 0206 0426 581

BIC-Adresse SWIFT : SOGEFRPP

Chèque ou mandat-cash à l'ordre de SORREC. adresse : SORREC CS 50212 59447
WASQUEHAL cedex

Montant Total Karis Formation

Je vous prie d'agréer, Mademoiselle, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable Contentieux

Ulrich xxxxxx

Alinéas 3 et 4 – Article 32 – Loi du 09 juillet 1991

« Sauf s'ils concernent un acte dont l'accomplissement est prescrit par la loi, les frais de recouvrement entrepris sans titre exécutoire restent à la charge du créancier. Toute stipulation contraire est réputée non écrite.

Cependant, le créancier qui justifie du caractère nécessaire des démarches entreprises peut demander au juge de l'exécution de laisser tout ou partie des frais ainsi exposés à la charge du débiteur de mauvaise foi. »

Par **amajuris**, le **04/12/2013 à 13:09**

bjr,
éviter de laisser vos coordonnées en clair sur le site pour éviter tout désagrément.
le contrat que vous avez signé doit prévoir les conditions de résiliation.
je ne pense pas que vos problèmes financiers soient un motif suffisant pour résilier votre contrat.
sans titre exécutoire, vous ne risquez rien.
cdt

Par **sheryl**, le **04/12/2013 à 13:56**

ok merci